

**VILLE D'ETAMPES**

Extrait du Registre**Des délibérations du Conseil municipal**

Séance du mercredi 28 janvier 2015

L'An deux mil quinze, le mercredi 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Claude TOKAR ; Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG ; Monsieur Bruno DA COSTA ; Madame Carole VESQUE ; Monsieur Dramane KEITA ; Madame Elisabeth DELAGE ; Monsieur Gilles BAUDOIN ; Madame Mama SY ; Monsieur Patrick LEBEL ; Madame Amandine AULAS ; Madame Evane PEREIRA-ENGEL ; Monsieur Bernard LAPLACE ; Monsieur Gilbert DALLERAC ; Madame Claude MASURE (jusqu'à 20 h 10) ; Monsieur Abdelaziz KIKOU ; Monsieur Bernard LAUMIERE ; Monsieur Eric DELOIRE (jusqu'à 19 h 55) ; Monsieur Franck COENNE ; Monsieur Patrick THOMAS ; Madame Nathalie PABOUDJIAN ; Madame Denise DEPOORTERE ; Madame Françoise PYBOT ; Madame Marie-Thérèse WACHET ; Monsieur Pascal BONIN ; Monsieur Mathieu HILLAIRE.

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI représenté par Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG ; Monsieur Miloudi JABRI représenté par Madame Marie-Claude GIRARDEAU ; Madame Fany MICHOU représentée par Madame Carole VESQUE ; Madame Béatrice DIABI représentée par Madame Mama SY ; Monsieur Eric DELOIRE représenté par Madame Elisabeth DELAGE (à partir de 19 h 55) ; Madame Claude MASURE représentée par Monsieur Bernard LAPLACE (à partir de 20 h 10) ; Monsieur François JOUSSET représenté par Monsieur Mathieu HILLAIRE.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Franck MARLIN ; Madame Colette WILK ; Madame Nezha JAÏT ; Monsieur Jean-Charles LORENZO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mama SY

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal n°6 de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2014.....4

Approbation du procès-verbal n°7 de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2014.....4

FINANCE

1. Prise en charge d'une partie des frais de restauration pour les enfants domiciliés à Etampes et scolarisés en CLIS dans une autre commune.....5
2. Modification des contrats d'aide communautaire 2011-2012.....7

MARCHES PUBLICS

3. Présentation du rapport annuel du délégataire sur le service public d'assainissement pour l'exercice 2013.....11
4. Présentation du rapport annuel du délégataire sur le service public d'eau potable pour l'exercice 2013.....12
5. Présentation du rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2013.....16
6. Fourniture et livraison de produits d'épicerie : signature du marché.....17
7. Location et maintenance de copieurs/presses pour l'imprimerie municipale de la ville d'Etampes : autorisation de lancement et de signature du marché.....19
8. Réalisation de prestations de reprographie : signature du marché.....20
9. Opération de renouvellement urbain du quartier Saint-Michel : équipement périscolaire à vocation sportive – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre et constitution du jury.....22

COMMERCE LOCAL

10. Marchés forains : choix du futur mode de gestion.....26

POLITIQUE DE LA VILLE

11. Opération de renouvellement urbain Emmaüs-Saint-Michel : installation du nouveau comité partenarial de relogement.....28
12. Renouvellement de l'habilitation Travail d'Intérêt Général.....31
13. Mise en place de la procédure de rappel à l'ordre.....32

URBANISME

14. Dénomination de voirie du professeur Maurice TUBIANA 1920 – 2013.....37

Lecture des décisions37

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame GIRARDEAU qui procède à l'appel nominal et constate le quorum. Madame Mama SY est désignée secrétaire de séance.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU souhaite expliquer l'absence de Monsieur le Député-maire qui se trouve à l'Assemblée Nationale, puisque s'y déroule en ce moment un événement très important, à savoir le vote de la Loi Macron. Elle souhaite également excuser Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI qui a la grippe et ne peut donc pas, ce soir, être présent à ce Conseil qu'elle va avoir le plaisir de présider.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU souhaite évoquer les points sur table.

Monsieur Mathieu HILLAIRE demande à faire une intervention préalable avant de commencer le Conseil municipal.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU explique qu'elle voulait simplement préciser l'ordre du jour.

Monsieur Mathieu HILLAIRE précise que son intervention sera rapide.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU lui laisse la parole.

Monsieur Mathieu HILLAIRE veut informer le Conseil municipal qu'il a appris le décès de leur collègue et ami Monsieur Jonas MALONGA, courant décembre, parti après une longue et douloureuse maladie. Monsieur Mathieu HILLAIRE lui rend hommage ce soir et salue son engagement militant et citoyen au sein du Conseil municipal durant le mandat 2008-2014. Monique HUGUET, Sylvie MATHIEU et Didier CHAREILLE, ses anciens amis de la liste « Etampes Solidaire » s'associent à cet hommage.

Monsieur Mathieu HILLAIRE trouverait normal qu'un hommage lui soit rendu au nom du Conseil municipal tout entier et au-delà de tout esprit partisan, dans le journal de la ville. Il s'enquiert de l'avis du Conseil municipal à ce sujet.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU répond qu'elle ne peut qu'être d'accord avec la déclaration de Monsieur Mathieu HILLAIRE. Elle a elle-même travaillé avec Monsieur Jonas MALONGA et sait qu'il s'investissait pleinement. Il est tout à fait normal de lui rendre hommage. Ce sera fait éventuellement sur « Etampes Info ». Elle n'avait pas connaissance de son décès.

Monsieur Mathieu HILLAIRE explique que le but était d'informer le Conseil et de lui rendre hommage officiellement.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU remercie Monsieur Mathieu HILLAIRE et explique que cela est tout à fait naturel.

Elle revient sur l'ordre du jour. Il y a deux points sur table :

- Le point n°8 modifié, qui sera examiné dans le cadre de l'ordre du jour ;
- La lecture des décisions du Maire.

Le point concernant les conditions d'attribution du régime indemnitaire sera reporté au prochain Conseil municipal. Il a été supprimé pour la simple raison que le Comité Technique Paritaire se tenait le jour même de l'envoi du Conseil municipal. La municipalité ne souhaitait

pas anticiper la décision du Comité Technique qui a d'ailleurs été prise à l'unanimité, précise-t-elle. Les élus trouveront le point inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°6 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2014

Madame Marie-Claude GIRARDEAU passe à l'approbation du procès-verbal n°6 du 26 novembre 2014 et souhaite savoir si des élus souhaitent faire part de remarques.

Monsieur Mathieu HILLAIRE a une remarque notamment sur le point d'information sur la journée de solidarité. Il explique que le procès-verbal lui fait dire ce qu'il n'a pas dit en Conseil municipal, notamment qu'il aurait été d'accord avec la délibération de la majorité, ce qui n'est pas le cas. Il s'agit juste d'une question de ponctuation et d'articulation des phrases. Il demande de réécouter les bandes et de transcrire *IN EXTENSO* ce qui s'est dit sans reformuler les propos à cette « sauce-là ».

Madame Marie-Claude GIRARDEAU lui demande de préciser la page.

Monsieur Mathieu HILLAIRE indique qu'il s'agit de son intervention transcrite en bas de la page 47. Selon lui, il faut réécouter la bande. Il s'agit d'une histoire de ponctuation qui modifie la forme. Mais cela traduit, du coup, le contraire de ce qu'il a dit en séance.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU demande où est la faute de ponctuation.

Monsieur Mathieu HILLAIRE lui propose de réécouter la bande, cela sera plus simple. Il signale l'erreur.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU acquiesce et répond que la bande sera réécoutée et que les modifications nécessaires seront faites.

Monsieur Mathieu HILLAIRE vote contre, tant qu'il n'a pas vu la modification.

Le Conseil municipal, par 29 voix Pour et 2 voix Contre, approuve ce procès-verbal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°7 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Madame Marie-Claude GIRARDEAU constate qu'aucune remarque ne se fait entendre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

FINANCES

1. PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FRAIS DE RESTAURATION POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS A ETAMPES ET SCOLARISÉS EN CLIS DANS UNE AUTRE COMMUNE

Cette année la commune de Brétigny sur Orge accueille dans une de ses classes de CLIS, deux enfants domiciliés à Etampes.

La classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) est une classe de l'école à part entière et son projet est inscrit dans le projet d'école. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

C'est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui propose l'orientation en CLIS dans de la cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève.

En conséquence, les parents de ces enfants doivent scolariser leur enfant dans l'établissement qui leur est imposé. Ainsi, ni la collectivité, ni les parents ne peuvent décider du lieu de scolarisation de l'enfant.

La Commune de Brétigny Sur Orge ainsi que les familles des enfants concernés, sollicitent la Commune d'Etampes afin qu'elle prenne en charge une partie des frais de restauration afin de compenser le surcoût relatif à l'application du tarif extérieur.

Sachant qu'à Brétigny Sur Orge, le prix d'un repas au tarif extérieur est fixé à 5.95 €, la Commune d'Etampes devra s'acquitter des factures au regard de titres de recettes établis par la Ville de Brétigny sur Orge.

La Ville d'Etampes facturera les repas pris par l'enfant à la famille, au tarif tel qu'il serait appliqué si l'enfant était scolarisé à Etampes (tarif maxi en 2014/2015 :3.11 €)

Le cas d'espèce concerne des enfants scolarisés à Brétigny sur orge mais il convient de prévoir une délibération permettant de répondre à des situations similaires au sein d'autres collectivités.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la prise en charge par la Ville d'Etampes, d'une partie des frais de restauration des enfants domiciliés à Etampes et scolarisés dans une classe de CLIS au travers de l'acquittement des factures produites par la collectivité d'accueil au tarif extérieur et de la refacturation aux familles au tarif tel qu'il serait appliqué si l'enfant était scolarisé à Etampes conformément aux délibérations tarifaires en vigueur.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU rappelle à ses collègues que c'est l'Education Nationale qui affecte les enfants en CLIS et pas forcément à Etampes. Elle peut les affecter dans d'autres communes. Il est donc proposé de voter ce soir un point qui permettra de soutenir les familles qui pourront ainsi payer l'équivalent de ce que l'élève aurait payé s'il avait été scolarisé à Etampes. Elle demande si les élus ont des remarques.

Madame Marie-Thérèse WACHET voudrait savoir si des discussions avaient eu lieu entre la ville d'Etampes et la ville de Brétigny et pourquoi la ville de Brétigny a, en quelque sorte, imposé ce point.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU répond que la ville de Brétigny sollicite la ville d'Etampes pour participer aux frais de restauration, ce qui permet aussi à la ville d'Etampes de faire en sorte que l'enfant ne paie pas plus cher que ce qu'il aurait payé à Etampes. Il s'agit d'une mesure d'équité pour les familles.

Madame Marie-Thérèse WACHET en conclut qu'aucune discussion n'a eu lieu.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU répond que des discussions ont eu lieu avec la commune, mais qu'il est assez fréquent que ce genre de participation soit demandé. Cela a déjà été voté.

Madame Marie-Thérèse WACHET répond qu'elle le sait bien, mais qu'elle pensait qu'une discussion avait quand même lieu entre les deux villes pour voir pourquoi la municipalité de Brétigny ne pouvait pas elle-même pratiquer ses tarifs.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU explique que la raison est que l'enfant est étampois.

Madame Marie-Thérèse WACHET voudrait alors savoir comment cela se passe lorsque, par exemple, des enfants qui viennent de communes extérieures sont scolarisés sur Etampes.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU répond qu'il en est de même.

Madame Marie-Thérèse WACHET souhaiterait connaître le tarif extérieur pour la ville d'Etampes.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU intervient en disant que des plaquettes sont disponibles aux affaires scolaires mais qu'elle ne connaît pas les tarifs de mémoire.

Madame Marie-Thérèse WACHET demande si cela est déjà arrivé souvent. Elle souhaite savoir comment cela se produit dans ces cas là et s'il existe une réciprocité tarifaire.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU acquiesce et répond qu'une réciprocité tarifaire existe.

Madame Marie-Thérèse WACHET acte que cette mesure est généralement admise et qu'aucune discussion ne se déroule vraiment.

Monsieur Eric DELOIRE précise que les discussions interviennent lors de l'établissement de la convention entre les communes. Or il s'agit là de l'application elle-même de la convention.

De toute façon, les discussions sont assez difficiles puisque les tarifs sont fixés par les Conseils municipaux aussi bien pour les élèves extérieurs que pour ceux scolarisés dans leur commune d'origine.

La convention concerne surtout la façon dont est facturé ou refacturé le repas.

Madame Marie-Thérèse WACHET constate que la municipalité ne peut pas vraiment influencer.

Monsieur Eric DELOIRE confirme.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU précise que c'est une mesure d'équité pour que les enfants d'Etampes, qui n'ont pas demandé à être à Brétigny, aient les mêmes conditions.

Madame Marie-Thérèse WACHET comprend parfaitement cela. Elle n'avait pas l'intention de voter contre mais avait simplement besoin d'informations complémentaires.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU explique que l'inverse est également vrai. Cela se produit pour un petit nombre d'enfants mais ce sont des dispositifs qui doivent exister.

Madame Marie-Thérèse WACHET remercie ses interlocuteurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge par la Ville d'Etampes, d'une partie des frais de restauration des enfants domiciliés à Etampes et scolarisés dans une classe de CLIS au travers de l'acquittement des factures produites par la collectivité d'accueil au tarif extérieur et de la refacturation aux familles au tarif tel qu'il serait appliqué si l'enfant était scolarisé à Etampes conformément aux délibérations tarifaires en vigueur.

2. MODIFICATION DES CONTRATS D'AIDE COMMUNAUTAIRE 2011-2012

La Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne a accordé à la commune d'Etampes, en 2011 et 2012 une subvention annuelle de 207 102,19 € afin de subventionner les investissements suivants :

- *la construction d'une maison des syndicats, la réfection des façades de la rue St Mars et des travaux de voirie Boulevard St Michel,*
- *l'acquisition d'une cellule de refroidissement au sein de la cuisine centrale, du matériel actif pour raccorder la boucle locale et financer l'enfouissement de réseaux rue de Gérofosse.*

Certains travaux envisagés ont pu être menés à leur terme et ont bénéficié des subventions prévues à cet effet alors que d'autres doivent être reportés au profit d'autres projets.

Il convient de préciser que ces aides communautaires risquent d'être frappées de caducité au cours de l'année 2015.

C'est pourquoi, il est proposé que les crédits alloués au profit des travaux relatifs à la construction de la maison des syndicats (70 000 €) et ceux prévus pour les travaux de la cuisine centrale (73 535,99 €) soient réaffectés sur l'opération d'aménagement des enrobés de la rue de Gérofosse.

Une demande d'autorisation de modification des contrats d'aides communautaires sera adressée, dans ce sens, au Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne afin de recueillir son assentiment sur cette proposition.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne afin d'obtenir l'autorisation de modifier les contrats d'aide communautaires 2011-2012.*

- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.***

Madame Marie-Claude GIRARDEAU passe la parole à Monsieur DELOIRE.

Monsieur Eric DELOIRE remercie Madame le Maire. Il explique que la Communauté de communes avait accordé à la ville d'Etampes des subventions en 2011 et 2012 de 207 000 euros, qui étaient à l'origine prévues pour la construction de la maison des syndicats, la réfection de façades et des travaux du boulevard Saint-Michel, ainsi que l'acquisition d'une cellule de refroidissement pour la cuisine centrale.

Or il faut utiliser ces subventions maintenant, sinon elles vont être perdues.

Il est donc proposé au Conseil municipal de faire une demande auprès de la Communauté de communes pour reporter l'attribution de ces subventions, afin de procéder à l'aménagement d'enrobés de la rue de Gérofosse.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU donne la parole à Madame Marie-Thérèse WACHET.

Madame Marie-Thérèse WACHET s'étonne de cette décision et ne comprend absolument pas pourquoi il faudrait que finalement, ce soit la maison des syndicats et la cuisine centrale qui en souffrent.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU rappelle que la réponse a déjà été donnée à Madame Marie-Thérèse WACHET en Commission des finances. Il n'est pas du tout question de changer le projet concernant la cuisine centrale et la maison des syndicats.

Concernant la maison des syndicats, le projet n'est toujours pas finalisé. Plusieurs pistes sont évoquées en lien avec les représentants des différents syndicats, actuellement regroupés rue du Pont-Saint-Jean, dans les anciens locaux. Si le projet, qui n'est pas encore déterminé à ce stade, n'est pas réalisé, la municipalité perd la subvention.

De la même façon, pour la cuisine centrale et l'unité de refroidissement, la cession du bâtiment du lycée Blériot permet désormais d'envisager une autre action et de ne pas perdre les subventions en attendant la réalisation des deux projets qui sont et qui demeurent, bien sûr, à l'ordre du jour.

Madame Marie-Thérèse WACHET fait remarquer à Madame GIRARDEAU que ce projet attend depuis deux ans. Elle trouve cela quand même assez lamentable. Ce sont des projets qui sont nettement prioritaires.

Elle évoque ensuite l'ancien lycée Blériot. Elle croit savoir que le lycée Blériot tel qu'il est aujourd'hui, n'offre, plus du tout, les garanties pour ces transferts. L'installation de la cuisine centrale serait donc un non-sens. Il faut voir le nombre de camions qui seraient nécessaires aux abords du bâtiment qui, de plus, n'est plus du tout sécurisé. Les cellules de refroidissement sont des éléments importants au niveau d'une cuisine centrale.

Cela pose la question des conditions de préparation des repas. Il s'agit des repas pour les personnes âgées, pour les enfants et également pour le personnel municipal.

Madame Marie-Thérèse WACHET se demande comment cela peut-il être envisagé et avoue son incompréhension totale.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU évoquait cette piste pour montrer qu'il fallait réfléchir. Elle souligne que Madame WACHET a elle-même abondé dans son sens en disant qu'il

fallait réfléchir aux projets avant de les lancer. Il faut réfléchir sans perdre non plus les subventions. Il vaut mieux, à ce stade, les réaffecter et prendre tout à fait le temps de construire les projets de façon à ce qu'ils donnent satisfaction à tout le monde.

Elle ajoute avoir cru discerner dans les propos de Madame WACHET une critique implicite envers la cuisine centrale, telle qu'elle fonctionne actuellement. Elle suppose s'être sans doute trompée.

Madame Marie-Thérèse WACHET répond que ce n'était certainement pas une critique. Sa critique va au fait que depuis deux ans, il existait des possibilités d'agir et d'avoir une cellule de refroidissement à la cuisine centrale. Il était également possible d'apporter un vrai projet de rénovation pour la maison des syndicats, afin qu'elle puisse continuer à exercer ses activités. Or tout cela est reporté.

Il est question aujourd'hui de l'implantation de la cuisine centrale vers le Lycée Blériot, alors que le bâtiment est complètement inadapté. Cela n'est pas possible.

Quant à la question des syndicats, Madame Marie-Thérèse WACHET a entendu en commission qu'elle serait peut-être transférée vers le bâtiment de la Sécurité Sociale. Elle demande de quel bâtiment il s'agit.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU demande une suspension de séance afin de laisser Monsieur Victor DA SILVA répondre à Madame Marie-Thérèse WACHET sur tous ces points.

Suspension de séance

Reprise de séance

Madame Marie-Claude GIRARDEAU remercie Monsieur Victor DA SILVA et souhaite reprendre le fil de la discussion.

De son point de vue, il n'est pas possible de dire cela. D'une part, la maison des syndicats a certes été détruite, mais les syndicats ont retrouvé un local provisoire. Une réflexion a été entamée avec eux pour déterminer ce qui leur convient le mieux. Prendre son temps avant de décider d'une implantation lui semble une bonne chose.

Il en est de même en ce qui concerne le lycée Blériot. Au 1^{er} janvier, le lycée Blériot est redevenu la propriété de la Ville. Il est vrai que ce projet permettrait d'éviter d'avoir recours à un prestataire extérieur et de continuer la production. Cela mérite d'y réfléchir et il en sera sûrement question lors d'un prochain Conseil municipal.

En attendant, Madame Marie-Claude GIRARDEAU rappelle le point inscrit à l'ordre du jour demande que les subventions, qui étaient attribuées pour ces opérations, plutôt que de les perdre, soient affectées à d'autres projets.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU donne la parole à Monsieur Mathieu HILLAIRE.

Monsieur Mathieu HILLAIRE remercie Madame le Maire. Il rappelle qu'il s'est déjà exprimé en commission, ce qui est très rare, sur le vote. Il va forcément voter contre.

Son vote s'explique par le fait que tous les budgets de la commune sont contraints et qu'aujourd'hui, la majorité détourne des subventions qui étaient assignées à des projets sur d'autres projets. Il pense que les projets (notamment concernant la cuisine centrale), à

l'époque, étaient déjà financés. Cet argent-là vient donc en plus et, clairement, il n'a pas la visibilité sur ce qui va être fait par la majorité de l'argent, lorsqu'il sera dans les comptes.

Ce qui lui fait dire qu'il s'agit d'une grande « opération d'enfumage ». Il explique notamment que plusieurs communes ont déjà montré la voie dans l'Essonne (et notamment à Viry-Châtillon, par exemple, qui a supprimé le local destiné à l'Union locale de la CGT).

Selon lui, la majorité d'Etampes prend la même voie, sous couvert de les placer ici et là. Il s'agit pour lui de gaspillage d'argent public puisqu'une étude, que les Etampois ont payée, a été faite pour la construction, sur place, du local après sa démolition. Cela a finalement été un grand gaspillage puisqu'apparemment, la ville n'a pas été capable de reconstruire ce bâtiment. Il constate qu'il s'agit quand même d'un problème.

De plus, la Ville met dans l'incertitude des personnes qui s'engagent pour la collectivité et la société parce qu'effectivement, ce n'est pas la majorité qui se retrouve sur les piquets de grève pour aller défendre les salariés.

Monsieur Mathieu HILLAIRE poursuit son propos en disant que la majorité essaie d'abîmer ou de chapeauter toutes les formes de résistance. Et là, c'est financièrement, en leur mettant à disposition, soit des locaux indisponibles, soit un projet de construction avec une perspective « bien lointaine ».

Il votera forcément contre car il s'agit juste d'un jeu comptable. Il s'engage sur le fait qu'il sait très bien que la municipalité ne construira jamais rien car elle n'a pas envie de le faire, que ce n'est pas sa politique, que la politique de la droite locale et même de la droite à l'échelle départementale est de supprimer les locaux des syndicats et de ne plus les mettre à disposition de ceux qui se battent contre des « patrons-voyous ».

Madame Marie-Claude GIRARDEAU trouve qu'il est toujours réconfortant d'avoir des certitudes. Elle préfère parfois avoir des doutes et des interrogations plutôt que des certitudes toutes faites, mais chacun voit les choses comme il le souhaite.

Elle ne peut pas laisser dire que la municipalité veut supprimer la maison des syndicats alors qu'elle a réinstallé les syndicats dans un local rue Saint-Jean. Monsieur Mathieu HILLAIRE le sait parfaitement. Elle lui demande de ne pas dire que la municipalité ne leur donne pas les moyens de travailler.

Concernant les leçons de défense des travailleurs, elle aurait bien voulu voir Monsieur Mathieu HILLAIRE et ses collègues des équipes précédentes, lorsque tous les élus de la majorité étaient devant FAURECIA, aux côtés des employés et des syndicats départementaux. La majorité était présente pour défendre les travailleurs et elle n'a pas eu le plaisir d'y voir des membres de l'opposition. Elle concède que Monsieur Mathieu HILLAIRE peut lui répondre que ce n'était pas lui à l'époque, mais la majorité n'a pas de leçon à recevoir. Chaque fois qu'il a fallu défendre le service public et les travailleurs, les élus de la majorité se sont mobilisés, ses collègues peuvent en témoigner. Ils sont allés sur le terrain et ont soutenu les revendications lorsqu'elles étaient justes et légitimes.

Monsieur Mathieu HILLAIRE s'adresse à Madame le Maire en lui demandant de bien vouloir comprendre que manipuler le mensonge ne lui donnera jamais raison. En ce qui concerne la présence ou non de ses colistiers à l'époque des événements liés à FAURECIA, il y a des photos qui le prouvent et cela ne pose aucun souci. Elles seront mises en ligne juste après cette séance pour notamment éclaircir ce point et rafraîchir la mémoire des uns et des autres. Il semblerait que Madame Marie-Claude GIRARDEAU n'arrive pas à retrouver certains morceaux.

De la même façon, FAURECIA par exemple se juge sur le résultat. Le plan social a eu lieu. Il pense que la majorité ne peut pas du tout pavoiser à ce sujet. Madame Marie-Claude GIRARDEAU devrait trouver des exemples sur lesquels il y a eu des réussites. Il est vrai que la ville a fait un effort et a reclassé quelques-uns des salariés. Il conseille à Madame Marie-Claude GIRARDEAU de prendre au moins des exemples victorieux, qui auraient fait l'objet du soutien de la majorité.

Il a déjà vu Monsieur le Maire - qui n'est pas souvent présent au Conseil municipal mais Monsieur Mathieu HILLAIRE ne demande pas à ce qu'il vienne, il fait ce qu'il veut – essayer de déposséder les salariés de la SODEC de tous leurs moyens d'action. Il a également vu les moyens de pression. A l'époque, « il fallait libérer les camions », d'après Monsieur le Maire.

Monsieur Mathieu HILLAIRE voit les agissements de la majorité sur le terrain. Il y est et les voit faire, pas forcément dans son rôle de représentant public mais en tant que syndicaliste. La majorité peut raconter ce qu'elle veut au Conseil municipal mais elle sera jugée sur ses résultats et ses actes. Monsieur Mathieu HILLAIRE peut dire que la majorité ne défend actuellement personne.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU dit que tous ses collègues ici sont témoins et y étaient. Ils savent très bien que ce qu'elle dit est la vérité.

Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 4 voix Contre, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne afin d'obtenir l'autorisation de modifier les contrats d'aide communautaires 2011-2012 et à signer tous les actes afférents.

MARCHES PUBLICS

3. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2013

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose lorsque la Commune confie à un établissement public ou privé, la gestion d'un service public dont elle en a la charge notamment en matière d'assainissement, que le délégataire produise chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Service Publics Locaux s'est réunie le 16 janvier 2015 afin d'examiner le rapport annuel établi par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne, pour l'exercice 2013 sur le service public d'assainissement.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- ***DE PRENDRE ACTE du contenu du rapport annuel du service public de l'assainissement présenté par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne pour l'exercice 2013.***

4. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2013

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose lorsque la Commune confie à un établissement public ou privé, la gestion d'un service public dont elle en a la charge notamment en matière de distribution de l'eau potable, que le délégataire produise chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Service Publics Locaux s'est réunie le 16 janvier 2015 afin d'examiner le rapport annuel établi par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne, pour l'exercice 2013 sur le service public de l'eau potable.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- *DE PRENDRE ACTE du contenu du rapport annuel sur le service public de l'eau potable, présenté par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne pour l'exercice 2013.*

Madame Marie-Claude GIRARDEAU cède la parole à Monsieur Bernard LAPLACE pour les points n°3 et 4.

Monsieur Bernard LAPLACE explique qu'il est question de la présentation du rapport annuel du délégataire sur le service public d'assainissement et d'eau potable pour l'exercice 2013.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU suspend la séance pour laisser la parole au représentant du délégataire.

Suspension de séance

Reprise de séance

Madame Marie-Claude GIRARDEAU signale que Monsieur Eric DELOIRE vient de quitter la séance et a donné pouvoir à Madame Elisabeth DELAGE. Si toutes les réponses aux interrogations ont été apportées, elle propose de passer au vote.

Monsieur Bernard LAPLACE lui rappelle qu'aucun vote n'est prévu. Il précise qu'effectivement, le vote aura lieu sur le rapport annuel.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU confirme.

Monsieur Mathieu HILLAIRE souhaite quand même prendre la parole, si Madame Marie-Claude GIRARDEAU le lui permet.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU invite Monsieur Mathieu HILLAIRE à prendre la parole.

Monsieur Mathieu HILLAIRE souhaite intervenir notamment sur la construction du prix de l'eau. Un élément, déjà soulevé à propos des rapports précédents, lui paraît intéressant, notamment sur l'entretien qui a été fait sur l'usine du Moulin à Tan. Pendant quatre mois, ce sont les forages qui ont alimenté la ville, uniquement les forages, sans traitement derrière.

Cela pose quand même question sur la surfacturation de l'eau, sur la manière dont elle est amenée et sur ce qu'il est possible de faire pour baisser le prix de l'eau pour les Etampois. Cela pose également question sur le fait, si cela est nécessaire, de mettre un forage supplémentaire, ou deux et de supprimer l'usine de potabilisation qui doit coûter cher et être facturée à la Ville avec des gains assez hauts pour la Société des Eaux de l'Essonne (SEE).

Monsieur Mathieu HILLAIRE pense que si la Ville a les moyens de baisser le prix de l'eau, cela passe, au regard du fait que pendant quatre mois, l'alimentation s'est faite sans traitement. Cela signifie que, derrière, il existe vraiment des possibilités de le faire autrement, sans l'usine de traitement des eaux de surface. Il suppose que cela serait, de plus, issu d'une nappe de meilleure qualité que l'eau de surface.

Il acte que la majorité veuille déléguer au privé parce qu'elle trouve cela plus simple, mais quand on s'investit, quand on va chercher encore plus loin dans les rapports, on voit qu'il est possible de faire autrement, qu'il est possible de gagner de l'argent et d'agir peut-être plus simplement.

La simplicité, à un moment donné, est justement un gain. Il prévient qu'il ne va pas revenir sur les bilans à 0 qui leur ont été remis, cela le fait sourire. S'ils sont mis à 0, les Etampois peuvent s'attendre à une augmentation des tarifs rapidement, que ce soit sur l'assainissement ou sur l'eau. Un bilan comptable à 0 pour la Lyonnaise des Eaux n'est pas un objectif financier correct pour les actionnaires. Cela revient toujours à la même dialectique, et les élus l'ont déjà entendu sur ce principe. Le privé est là pour rendre l'eau en marchandise. L'eau est récupérée naturellement. Les entreprises privées la mettent juste dans un tuyau. Derrière, les consommateurs payent les actionnaires et les frais de sièges qui, d'une année sur l'autre, évoluent du simple au double. L'équivalent temps plein passe de 1 à 2 ou 3 forfaitairement, pour justement aligner à 0 et tomber sur des chiffres justes.

La majorité devrait quand même voir que tout cela est, selon lui, monté de toutes pièces financièrement. Il estime qu'il faudrait « pousser le bouchon un peu plus loin », en faisant une étude, justement avec le Conseil régional. Il rappelle qu'en 2010, cette question avait été soulevée.

Monsieur Mathieu HILLAIRE pense que cette étude aurait dû être menée, parce que si personne ici ne se sent les épaules pour mener ces études, des cabinets le font. Si la municipalité est capable pendant quatre mois d'alimenter la ville avec des forages sans traitement d'eau qui coûtent bien moins cher, des questions doivent ensuite se poser sur le gain que la Ville pourrait faire. Ce gain pourrait s'élever facilement à 20% sur le prix de l'eau, uniquement sur le bilan comptable et sur le fait que la Ville passe à une régie publique et non *via* une société anonyme, qui rémunère des actionnaires et les sièges parisiens.

Concernant l'emploi local, il précise que le siège parisien n'est pas un emploi local. S'il est dit que 90% du personnel travaille sur le site de la SEE, il y a quand même 3 ou 4 équivalent temps plein, qui effectuent un travail, réel ou pas. Personne ne peut le vérifier ici. Aucune des personnes présentes ici ne peut vérifier si le travail qui a été mis dans les comptes de résultat est réel.

Il prévient les élus, que dans le cadre des prochaines délégations, il répètera, en analysant les comptes de résultats, que le public est bien plus performant que le privé.

Monsieur Bernard LAPLACE précise que la majorité connaît ses positions par rapport au problème de la régie ou de l'affermage. Il respecte la position de Monsieur Mathieu HILLAIRE mais précise que, dans le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, il

apparaît que les prix pratiqués sont dans la fourchette basse sur l'ensemble de l'agence Seine-Normandie.

Il aura quelques éléments à lui donner tout à l'heure en comparaison avec des communes qui ont opté pour des reprises en régie, où les prix explosent. Il donne l'exemple de la préfecture de l'Essonne qui a volontairement refusé de faire un retour en régie sur l'assainissement. Parce qu'effectivement, il faut se doter de moyens considérables qui ne permettent pas de faire un retour serein en régie. Les élus pourront voir cela toute à l'heure dans le rapport annuel qui leur sera présenté.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU reprend la parole pour passer à la suite.

Monsieur Mathieu HILLAIRE demande à intervenir.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU lui redonne la parole.

Monsieur Mathieu HILLAIRE ne conteste pas les comparatifs que Monsieur Bernard LAPLACE peut avoir en main, il les admet. Cela dit, s'il s'agit de comparatifs, que tout le monde peut faire. Il précise que le problème vient du fait que les comparatifs ne prennent jamais en compte les structures réelles, la composition du réseau, le linéaire du réseau notamment et comment ce dernier est fait au niveau de la ville.

Il donne un exemple concret sur la ville d'Etampes ; Pendant quatre mois, les forages ont alimenté tous les Etampois sans traitement de l'eau, sans usine de traitements. Cela peut être moins cher. Il s'agit d'eau de source. Il demande si les élus sont d'accord sur le fait qu'il s'agisse bien d'eau de source. Il pense que si cette eau a été mise en réseau, c'est qu'il s'agit d'eau de source et qu'elle est potable. Les Etampois auraient sinon été empoisonnés pendant quatre mois.

Il s'interroge sur le coût d'un forage qui s'élève à 40 000 ou 50 000 euros pour un investissement sur 20 ou 30 ans. De ce point de vue, des questions se posent quand même.

Que Monsieur Bernard LAPLACE fasse des comparatifs, soit, il est possible de les regarder. Mais il existe toujours un angle pour l'analyse. Lorsque qu'il regarde exactement ce que les élus d'Etampes sont capables de faire, il pense que des gains peuvent être réalisés sur le prix de l'eau. Le rapport d'aujourd'hui a présenté aux élus la manière de le faire.

Monsieur Bernard LAPLACE fait remarquer qu'il est toujours facile de faire des paris et de différer parfois des investissements ou des travaux pendant 1 ou 2 ans, lorsque la chance est là et qu'aucune problématique ne se pose. Mais cela revient à se fragiliser sur les questions d'entretien et de maintenance. Il s'agit donc d'un pari que la mairie d'Etampes ne fait pas.

Il explique que les élus verront tout à l'heure le cas de la ville de Grigny qui a voulu faire un retour en régie. Les prix sont en train d'exploser à la hausse.

Monsieur Mathieu HILLAIRE précise que cette hausse existe depuis que le Conseil municipal de cette ville a changé. Il demande si Monsieur Bernard LAPLACE est d'accord avec lui.

Il précise qu'il ne s'agit pas de la ville de Grigny mais de Viry. Il connaît bien le sujet. Des accusations de trafics d'influence sont en train d'être jugées. Des cabinets occultes ont été payés, d'après ce qu'il a compris, par la Lyonnaise des Eaux. Mais le juge décidera. Il ne s'avance pas là-dessus mais, en attendant, des cabinets occultes ont été payés pour faire

des rapports contre les régies de l'époque. Des sommes importantes ont été mises en jeu et notamment 50 000 € au début et 100 000 € si la régie n'arrivait pas à passer. Quand on voit tout ce qui a pu être mis en œuvre par les entreprises du CAC 40 pour garder ces marchés, cela signifie qu'il s'agit de marchés bien juteux.

Il ne faut pas éluder cette question. Des reportages, diffusés dans « Envoyé Spécial », ont été tournés sur cette affaire. Ils montrent la puissance des multinationales et du cabinet noir, qui montait tous ces rapports contre la régie publique et qui alimentait les élus de l'opposition à l'époque. Cela a été démontré. A partir de là, des questions se posent quand même, d'autant plus que maintenant, ce monsieur est Maire. Quand Monsieur Mathieu HILLAIRE analyse les éléments, il n'est pas surpris qu'aujourd'hui, le Maire de Viry tente de passer au privé.

Monsieur Bernard LAPLACE précise que ce n'est pas le cas à Evry.

Monsieur Mathieu HILLAIRE répond qu'il donne tous les éléments mais qu'après, les élus pourront tous se renseigner. Il n'a pas de soucis à le dire en public.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU demande s'il y a d'autres remarques concernant ces deux rapports.

Avant de passer à l'examen du point suivant, elle souhaite renvoyer tout le monde, comme elle l'avait déjà fait il y a quelques années, au rapport sur la loi et l'eau qui a été publié par le Conseil d'Etat : il s'agit d'un rapport extrêmement sérieux, n'étant soumis à aucune influence. Selon elle, le Conseil d'Etat n'est pas soumis à la pression des multinationales.

Monsieur Mathieu HILLAIRE précise que c'est l'avis de Madame Marie-Claude GIRARDEAU.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU explique que le Conseil d'Etat estime que chaque situation est unique, que le choix entre la Régie et la Délégation de Service Public revient à la collectivité. Par exemple, les gouvernements des pays émergents choisissent la délégation et non pas la régie, alors qu'ils pourraient très bien aussi choisir la régie.

Le rapport conclut sur le fait qu'il faut apprécier la situation : tel est le rôle des élus et chacun prend ensuite ses responsabilités. Monsieur Mathieu HILLAIRE a pensé d'une façon et les élus de la majorité ont pensé autrement. Il revient aux élus d'apprécier le rapport de performance entre les deux modes possibles.

Monsieur Mathieu HILLAIRE lui demande si, selon elle, aujourd'hui le forage coûte plus cher qu'une usine de potabilisation de l'eau.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU précise qu'elle n'a pas dit cela. Elle donnait quelques éléments de réflexion.

Monsieur Mathieu HILLAIRE souhaite apporter un autre élément. Quand Viry-Châtillon, à l'époque, a récupéré la régie, la Lyonnaise des eaux, s'il ne se trompe pas, leur facturait l'eau de Seine, 0,8 centimes d'euros, sortie d'usine de potabilisation. Depuis qu'ils sont connectés à l'aqueduc du Loing, qui alimente en Eau Paris, ils ont divisé par deux le prix. Aujourd'hui, le prix du mètre cube d'eau est divisé par deux en prenant de l'eau de source. Cela n'est pas anodin, ce sont des éléments concrets. Une usine de potabilisation coûte très cher.

Après, il revient aux élus d'analyser ces situations. La complexité objectée en Conseil municipal ne devrait peut-être pas exister à Etampes, car la Ville est capable d'aller chercher l'eau dans la nappe, située juste en dessous. Il est possible d'aller chercher du gaz de schiste à 3 kilomètres de profondeur, mais il ne serait pas possible d'aller récupérer de l'eau dans une nappe. Il pense qu'il n'y a rien de compliqué et que la majorité se cache derrière cela.

Monsieur Bernard LAPLACE dit que si le choix était aussi évident, il serait fait par l'ensemble des collectivités depuis longtemps. La préfecture de l'Essonne a adopté deux modes de fonctionnement différents. Elle a choisi d'opter pour la régie en ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement est resté dans le cadre d'une délégation de service, parce que les choses ne sont pas si simples. Des moyens, qui sont assez colossaux, sont à mettre en œuvre pour pouvoir répondre.

Monsieur Mathieu HILLAIRE est d'accord avec lui, cela s'anticipe.

Monsieur Bernard LAPLACE se demande pourquoi, si la solution était si évidente, la municipalité d'Etampes ne la prendrait pas. Dans le rapport annuel qui va être présenté maintenant, les élus vont voir que la ville d'Etampes se situe dans la fourchette basse des prix pratiqués sur l'ensemble de l'agence Seine-Normandie.

Le Conseil municipal, prend acte du contenu du rapport annuel du service public de l'assainissement présenté par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne pour l'exercice 2013.

Le Conseil municipal, prend acte du contenu du rapport annuel sur le service public de l'eau potable, présenté par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne pour l'exercice 2013.

Madame Clause MASURE informe Madame le Maire qu'elle doit quitter la séance pour aller travailler et donne son pouvoir à Monsieur Bernard LAPLACE.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU propose de passer à l'examen du point suivant.

5. **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2013**

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Service Publics Locaux s'est réunie le 16 janvier 2015 afin d'examiner le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de 2013.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- ***D'APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2013.***

Madame GIRARDEAU passe la parole à Monsieur GUIMIER, du cabinet Espélia.

Suspension de séance

Reprise de la séance

Monsieur Bernard LAPLACE concède qu'il est toujours possible de faire mieux. Pour autant, il se satisfait des chiffres qui sont présentés ce soir.

Monsieur Mathieu HILLAIRE ne veut pas lui gâcher son plaisir.

Monsieur Bernard LAPLACE le remercie.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU appelle au vote.

Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 4 voix Contre, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2013.

6. FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ÉPICERIE : SIGNATURE DU MARCHÉ

Depuis des années la ville d'Etampes affiche la volonté d'offrir une alimentation de qualité pour les enfants comme pour les personnes âgées utilisateurs du service de restauration. Au travers de principes forts que sont le manger local ou à défaut le manger français, le recours au produits bio lors d'animation de sensibilisation mais également la préférence des circuits courts de production, cette politique s'est mise en œuvre pour certains produits utilisés par notre cuisine centrale.

C'est fort de cette conviction de défense de la qualité de notre alimentation que pour chacun de ces lots, l'offre la mieux-disante a à chaque fois été retenue. Ainsi, au-delà du critère prix, les critères techniques tels que la traçabilité, le respect des normes de conditionnement et la qualité des produits ont été mis en avant. De même, la réactivité, la souplesse dans les modalités de livraison ainsi que la proximité des producteurs ont été particulièrement valorisées.

Ainsi, afin de renouveler le marché de « fourniture et livraison de produits d'épicerie pour la Cuisine Centrale » de la Ville d'Etampes, une procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 10, 33, 57 à 59 du Code des marchés Publics a été lancée le 23 Septembre 2014.

Cette procédure, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, permettra l'achat de produits d'épicerie au moyen de bons de commandes tout au long de l'exécution du marché.

Ce marché, prévu pour une période de trois ans et décomposé en 3 lots définis comme suit, permettra ainsi le bon fonctionnement de la cuisine centrale :

Lot	Désignation	Montant maximum par an €/HT	Montant maximum sur la durée globale du marché €/HT
1	Produits d'épicerie	130 000	390 000
2	Biscuiterie	25 000	75 000
3	Fonds de sauce	15 000	45 000

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des lots s'étant réunie le 04 Décembre 2014, ont décidé à l'unanimité d'attribuer les lots comme suit :

Lot n°1 – Produits d'épicerie ; Lot n°2 – Biscuiterie ; Lot n°3 – Fonds de sauce à la société PRO A PRO – 18, rue André Petit – 45 120 CHALETTE / LOING.

S'agissant d'un marché à bon de commande le montant total du marché sera fonction des bons de commandes auxquels seront rapportés les prix proposés dans le bordereau des prix.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant, relatif à la fourniture en produits d'épicerie de la Cuisine Centrale comme suit :**

Lot n°1 – Produits d'épicerie à la société PRO A PRO – 18, rue André Petit – 45 120 CHALETTE / LOING.

Lot n°2 – Biscuiterie à la société PRO A PRO – 18, rue André Petit – 45 120 CHALETTE / LOING.

Lot n°3 – Fonds de sauce à la société PRO A PRO – 18, rue André Petit – 45 120 CHALETTE / LOING.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU propose de passer la parole à Monsieur Eric DELOIRE pour présenter ce point, mais les élus lui font remarquer qu'il est parti.

Elle reprend donc la parole et expose qu'il s'agit d'attribuer des lots de produits d'épicerie pour la cuisine centrale après le passage en commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant, relatifs à la fourniture en produits d'épicerie de la Cuisine Centrale comme suit :

Lot n°1 – Produits d'épicerie à la société PRO A PRO – 18, rue André Petit – 45 120 CHALETTE / LOING.

Lot n°2 – Biscuiterie à la société PRO A PRO – 18, rue André Petit – 45 120 CHALETTE / LOING.

Lot n°3 – Fonds de sauce à la société PRO A PRO – 18, rue André Petit – 45 120 CHALETTE / LOING.

7. LOCATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS/PRESSE POUR L'IMPRIMERIE MUNICIPALE DE LA VILLE D'ETAMPES : AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE MARCHE

Dans le cadre du fonctionnement de l'imprimerie municipale, il est nécessaire de recourir à l'utilisation de copieurs / presse permettant la reprographie de documents à grande échelle (bilan d'activité, programmation culturelle, courriers divers, reproduction de dossiers pour les services).

Afin de permettre le renouvellement des machines actuelles devenues obsolètes, une consultation par voie d'appel d'offres ouvert va être lancée en application des articles 10, 33 et 59 à 57 du code des marchés publics, en vu de la finalisation d'un marché ordinaire alloti.

Ce marché, décomposé en 2 lots définis comme suit et prévu pour une période de cinq ans, permettra ainsi le bon fonctionnement de l'Imprimerie Municipale :

Lot	Désignation	Nombre copieurs	Besoin estimé de copies par mois	Montant prévisionnel
1	Copieur/Presse couleur	1	60 000 copies	50 000 €
2	Copieur/Presse noir et blanc	1	60 000 copies	15 000 €

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Au terme de la procédure d'Appel d'Offres et à l'issue des différentes commissions s'y rapportant, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER le lancement de la procédure,*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés qui seront conclus avec les candidats retenus à l'issue de la procédure de consultation et des commissions y afférent, ainsi que tous les documents s'y rapportant et le cas échéant, les marchés négociés en application de l'article 35 ou autre procédure qui serait lancée en cas d'appel d'offres infructueux.*

Madame Marie-Claude GIRARDEAU explique qu'il s'agit d'autoriser le lancement de la procédure pour permettre le renouvellement des machines actuelles qui sont devenues obsolètes.

Aucune remarque ni question ne sont soulevées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le lancement de la procédure et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés qui seront conclus avec les candidats retenus à l'issue de la procédure de consultation et des commissions y afférent, ainsi que tous les documents s'y rapportant et le cas échéant, les marchés négociés en application de l'article 35 ou autre procédure qui serait lancée en cas d'appel d'offres infructueux.

8. REALISATION DES PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE : SIGNATURE DU MARCHE

Le marché de prestation de reprographie est arrivé aujourd'hui à son terme et la commune souhaite disposer à nouveau de prestataires extérieurs afin de réaliser autant que de besoins des missions de prestations de reprographie.

Afin de répondre aux exigences du Code des Marchés Publics et compte tenu du montant du marché, un Appel d'Offres a été lancé le 17 novembre 2014, en application des articles 10, 33, 56, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics en vue de la finalisation d'un marché de services à bons de commandes.

Il s'agit d'une procédure à lots définie comme suit :

Lots	Description des prestations	Montants annuels
Lot n°1	Réalisation de calicots et de bâches	Minimum annuel : 20.000 € HT Maximum annuel : 80.000 € HT
Lot n°2	Travaux d'impression d'affiches, de panneaux et autres documents	Minimum annuel : 50.000 € HT Maximum annuel : 200.000 € HT
Lot n°3	Travaux de brochage	Minimum annuel : 5.000 € HT Maximum annuel : 20.000 € HT
Lot n°4	Travaux de flashage	Minimum annuel : 30.000 € HT Maximum annuel : 120.000 € HT

Il s'agit d'un marché qui sera conclu pour une période ferme de 12 mois à compter de la date de sa notification. Il pourra faire l'objet de 3 reconductions expresses d'une durée de 12 mois chacune, sans que sa durée totale puisse excéder 48 mois.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des lots s'étant réunie le 22 janvier 2015, ont décidé à l'unanimité d'attribuer les lots comme suit :

Lot n°1 - Réalisation de calicots et bâches, à quatre voix POUR et une ABSTENTION de retenir la société ENSEIGNE & PUBLICITE, sise 49 Boulevard Saint Michel à Etampes.

Lot n° 3 - Travaux de brochage, à quatre voix POUR et une ABSTENTION de retenir l'offre unique de la société LA FAMILIALE, sise 3 bis Place de Théâtre - BP 71 - 91150 ETAMPES.

Lot n° 4 - Travaux de Flashage, à quatre voix POUR et une ABSTENTION de retenir la société LA FAMILIALE, sise 3 bis Place de Théâtre - BP 71 - 91150 ETAMPES.

S'agissant d'un marché à bon de commande le montant total du marché sera fonction des bons de commandes auxquels seront rapportés les prix proposés dans le bordereau des prix.

Concernant le lot n°2 - Travaux d'Impression d'affiches, de panneaux et autre documents, au regard de la pluralité des prestations et donc de tarifs compris au sein de ce lot, les membres de commission ont décidé à l'unanimité de reporter leur décision à une date ultérieure, afin de permettre une analyse comparative exhaustive.

Il est proposé au Conseil Municipal :

– D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises, retenues à l'issue de la procédure d'appel ouvert lancée en application des articles 10, 33, 56, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics et à signer tous les documents s'y rapportant, comme suit :

Lot n°1 - Réalisation de calicots et bâches, à quatre voix POUR et une ABSTENTION de retenir la société ENSEIGNE & PUBLICITE, sise 49 Boulevard Saint Michel à Etampes.

Lot n° 3 - Travaux de brochage, à quatre voix POUR et une ABSTENTION de retenir l'offre unique de la société LA FAMILIALE, sise 3 bis Place de Théâtre - BP 71 - 91150 ETAMPES.

Lot n° 4 - Travaux de Flashage, à quatre voix POUR et une ABSTENTION de retenir la société LA FAMILIALE, sise 3 bis Place de Théâtre - BP 71 - 91150 ETAMPES.

– D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le cas échéant, les marchés négociés en application de l'article 35 ou autres procédures qui seraient lancées en cas d'appel d'offres infructueux, ainsi que tous les documents s'y rapportant

Madame Marie-Claude GIRARDEAU signale aux élus qu'ils ont le point modifié sur table. Le marché des prestations de reprographie est arrivé aujourd'hui à son terme. La commune souhaite disposer à nouveau de prestataires extérieurs afin de réaliser des prestations de reprographie.

Il s'agit d'une procédure à lots définis. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis et ont décidé à l'unanimité d'attribuer les lots comme indiqué dans le document. Elle les invite à regarder le détail.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés avec les entreprises.

Elle laisse la parole à Monsieur Mathieu HILLAIRE.

Monsieur Mathieu HILLAIRE demande comment, au niveau des services, est réparti le coût des calicots lorsque la Communauté de communes et la ville d'Etampes apparaissent sur le calicot, par exemple.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU propose de suspendre la séance.

Suspension de séance

Reprise de séance

Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 4 abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises, retenues à l'issue de la procédure d'appel ouvert lancée en application des articles 10, 33, 56, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics et à signer tous les documents s'y rapportant, comme suit :

Lot n°1 - Réalisation de calicots et bâches, à quatre voix POUR et une ABSTENTION de retenir la société ENSEIGNE & PUBLICITE, sise 49 Boulevard Saint Michel à Etampes.

Lot n° 3 - Travaux de brochage, à quatre voix POUR et une ABSTENTION de retenir l'offre unique de la société LA FAMILIALE, sise 3 bis Place de Théâtre - BP 71 - 91150 ETAMPES.

Lot n° 4 - Travaux de Flashage, à quatre voix POUR et une ABSTENTION de retenir la société LA FAMILIALE, sise 3 bis Place de Théâtre - BP 71 - 91150 ETAMPES.

Et autorise Monsieur le Maire à signer le cas échéant, les marchés négociés en application de l'article 35 ou autres procédures qui seraient lancées en cas d'appel d'offres infructueux, ainsi que tous les documents s'y rapportant

9. L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER SAINT-MICHEL : EQUIPEMENT PERISCOLAIRE A VOCATION SPORTIVE – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET CONSTITUTION DU JURY

Le quartier EMMAUS Saint Michel bénéficie depuis 2007 d'une opération urbaine (ANRU). Celle-ci consiste en la démolition de 240 logements sociaux et une reconstruction sur site et hors site.

Sur site, seuls 54 logements sociaux sont reconstruit, les autres constructions prévues sont des logements privés.

Au-delà de l'objectif de mixité de l'habitat, l'opération prévoit également l'implantation de nouveaux équipements publics : un centre social, un parc urbain, une voirie redessinée et un équipement péri-scolaire à vocation sportive.

La zone d'affluence de cet équipement sera travaillée de sorte à ne pas enfermer cette structure dans un positionnement de quartier, tout en veillant à bénéficier aux habitants originaires de la cité.

La parcelle se situe dans la zone UMH du PLU approuvé, d'une surface totale de 5164 m² pour une structure ne pouvant excéder 50% de l'emprise au sol et une hauteur de 12m. Le projet devra s'intégrer dans le schéma directeur de l'opération de rénovation urbaine.

La structure devra avoir un seuil de consommation primaire inférieur à celui de la R.T. 2012 pour la région et porter une attention particulière sur l'intégration paysagère de la structure.

Le programme prévisionnel de l'opération tel qu'il est défini dans le dossier est constitué de la façon suivante :

- **Etablissement périscolaire à vocation sportive**
La surface utile totale couverte + circulation est d'environ : 818 m²

Les surfaces extérieures : 4356 m²

pour un coût prévisionnel des travaux de 2 562 134,26 € H.T. non compris le coût d'acquisition de 115 590 €.

La conception et la réalisation de cet équipement sera confié à une seule équipe de maîtrise d'œuvre.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de haute qualité environnementale.

L'ensemble du programme, est estimé à 2 562 134,26 € HT, honoraires et divers inclus, soit à 3 074 561,11 € TTC.

Par ailleurs, pour permettre la réalisation de ces travaux, compte tenu du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle allouée à cette opération et par conséquent du montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre, en application des articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics, il est obligatoire de mettre en œuvre une procédure de concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une publication européenne.

Dans le cadre de cette procédure, quatre concurrents pourraient être sélectionnés après mise en concurrence et avis d'un jury composé des membres de la Commission d'appels d'offres de 5 maîtres d'œuvre et 2 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignés par le président du jury. Ces trois concurrents seront ensuite amenés à remettre une esquisse sur la base du dossier de consultation des entreprises composé du programme et du règlement de concours afin de permettre aux membres du jury d'émettre un avis sur les projets.

Les candidats admis à remettre une prestation doivent, en application de l'article 74 du Code des Marchés Publics, être indemnisés et ce à hauteur de 80% du prix estimé du niveau d'étude correspondant à la prestation. Il est proposé de fixer cette indemnisation à 7 000 € par concurrent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTITUER le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour cette opération en demandant au CAconseil Municipal de désigner ses représentants comme il est prévu pour les commissions d'appel d'offres pour ce qui les concerne, c'est à dire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.**
- **Aussi, Monsieur le Maire invite les candidats qui souhaitent se présenter à déposer une liste composée de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants afin de désigner les représentants du Conseil municipal qui siégeront au sein de ce jury de concours de maîtrise d'œuvre par vote à bulletins secrets (liste sans panachage, ni vote préférentiel),**
- **DE FIXER à 4 le nombre de candidats admis à remettre une prestation,**
- **DIRE QUE le montant de l'indemnisation est fixé pour chaque concurrent ayant remis une offre complète et conforme au règlement du concours à 7 000 €,**
- **DE DIRE que le montant de l'indemnisation est fixé pour les membres du jury disposant de la même qualification que celle demandée aux candidats et qui viendraient à être désignés pour assister aux commissions d'appel d'offres, à hauteur d'un montant forfaitaire de 225 € par demi-journée.**
- **DE SOLLICITER les subventions aux taux les plus élevés.**

Madame Marie-Claude GIRARDEAU passe la parole à Monsieur Gilles BAUDOUIN.

Monsieur Gilles BAUDOUIN débute son intervention en rappelant qu'en octobre 2007, Monsieur le Maire a signé la convention ANRU. Plusieurs actions ont déjà été réalisées (démolitions, reconstructions des bâtiments sur sites et hors sites, les voiries, le parc urbain etc...). La ville d'Etampes entre dans la dernière phase : la construction d'un établissement périscolaire à vocation sportive, qui n'est pas un gymnase, d'une surface utile de 818 m² sur une assiette foncière de 4 356 m². Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 2 562 134, 26 € HT, non compris le coût d'acquisition de 115 590 €.

La conception et la réalisation de cet équipement seront confiées à une seule équipe de maîtrise d'œuvre. L'ensemble du programme est estimé à 3 074 561, 11 € TTC.

Il est proposé aux élus de constituer le jury de maîtrise d'œuvre comme cela est prévu pour les Commissions d'Appel d'Offres, c'est-à-dire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Aussi, Monsieur le Maire invite les candidats qui souhaitent se présenter à déposer une liste de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants afin de désigner les représentants du Conseil municipal qui siégeront au sein de ce jury de concours de maîtrise d'œuvre par vote à bulletins secrets.

Il est également demandé aux élus de fixer à 4 le nombre de candidats admis à remettre une prestation, de dire que le montant de l'indemnisation est fixé pour chaque concurrent ayant remis une offre complète et conforme au règlement du concours à 7 000 euros, de dire que le montant de l'indemnisation est fixé pour les membres du jury disposant de la même qualification que celle demandée aux candidats et qui viendraient à être désignés pour assister aux Commissions d'Appel d'Offres, à hauteur d'un montant forfaitaire de 225 euros par demi-journée et de solliciter des subventions aux taux les plus élevés.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU remercie Monsieur Gilles BAUDOUIN et donne la parole à Madame Marie-Thérèse WACHET qui souhaite intervenir.

Madame Marie-Thérèse WACHET a besoin de davantage de précisions sur la composition de ce jury, puisqu'il est expliqué dans un paragraphe que « *dans le cadre de cette procédure, 4 concurrents pourront être sélectionnés après une mise en concurrence et avis d'un jury composé des membres de la Commission d'Appels d'Offres, de 5 maîtres d'œuvre et 2 personnalités* ». Elle conclut, sauf erreur de sa part, que se trouve donc bien là une partie de ce jury. Elle s'étonne alors qu'il soit demandé aux élus de voter pour la composition de ce jury. Il est évoqué plus loin la présence de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants, appartenant au Conseil municipal, suppose-t-elle. Elle se demande si cela porte donc bien le total à 17 personnes en tout.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU passe la parole à Monsieur Victor DA SILVA.

Suspension de séance

Reprise de séance

Madame Marie-Claude GIRARDEAU propose de passer au vote et demande à Madame Carole VESQUE de procéder au dépouillement.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Se présentent :

Pour la liste majoritaire :

Membres Titulaires

- **Bernard LAPLACE**
- **Jean-Pierre COLOMBANI**
- **Gilles BAUDOIN**
- **Jean-Claude TOKAR**

Membres Suppléants

- **Elisabeth DELAGE**
- **Denise DEPOORTERE**
- **Miloudi JABRI**
- **Carole VESQUE**

Pour la liste Etampes qui ose et agit :

Membres Titulaires

- **Marie-Thérèse WACHET (pas de suppléant)**

Il est procédé au dépouillement.

Nombre de votants : 31

Nombre de bulletins pour la liste majoritaire : 27

Nombre de bulletins pour Madame Marie-Thérèse WACHET, sans suppléant : 2

Nombre de bulletins blancs : 2

Suspension de séance

Reprise de séance

Madame Marie-Claude GIRARDEAU lance le second vote pour attribuer le dernier siège restant et permettre à aux élus de l'opposition d'être représentés.

Il est procédé à un second tour à bulletins secrets.

Les résultats du vote à bulletins secrets sont les mêmes, ce qui ne permet pas à l'opposition d'être représentée.

Suspension de séance

Reprise de séance

Madame Marie-Claude GIRARDEAU propose de faire le vote de la liste complète à main levée. L'ensemble du Conseil municipal accepte.

Elle énonce la liste :

Membres Titulaires

- **Bernard LAPLACE**
- **Jean-Pierre COLOMBANI**
- **Gilles BAUDOIN**
- **Jean-Claude TOKAR**
- **Marie-Thérèse WACHET**

Membres Suppléants

- **Elisabeth DELAGE**
- **Denise DEPOORTERE**
- **Miloudi JABRI**
- **Carole VESQUE**

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 31

Nombre de voix pour la liste fusionnée : 29 (2 abstentions)

Madame Marie-Claude GIRARDEAU souligne que la majorité est prête à faire beaucoup pour garantir les droits de l'opposition et propose de passer au vote pour le reste de la délibération.

Le Conseil municipal, par 29 voix Pour et 2 abstentions a décidé de fixer à 4 le nombre de candidats admis à remettre une prestation, que le montant de l'indemnisation pour chaque concurrent ayant remis une offre complète et conforme au règlement du concours est fixé à 7 000 €, que le montant de l'indemnisation pour les membres du jury disposant de la même qualification que celle demandée aux candidats et qui viendraient à être désignés pour assister aux commissions d'appel d'offres, est fixé à hauteur d'un montant forfaitaire de 225 € par demi-journée et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés.

COMMERCE LOCAL

10. MARCHES FORAINS : CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION

La Ville d'Etampes a conclu le 29 octobre 1999 et pour une durée de 16 ans, un contrat confiant l'exploitation des marchés forains de la Ville à la SA « les fils de Madame GERAUD ». Ce contrat prendra fin le 28 octobre 2015.

Il existe aujourd'hui deux marchés forains qui se tiennent les mardis et samedis.

Ce contrat arrivant à échéance, la ville doit se prononcer sur le mode de gestion qui doit être mis en œuvre à compter du 29 octobre 2015.

La ville a choisi de se faire assister dans ce choix par Collectivités Conseils un bureau d'études spécialisé. Il a été chargé de réaliser l'étude comparative technique, financière et juridique des modes de gestion suivants : la gestion en régie et la

gestion déléguée. Le Conseil municipal doit se prononcer au vu du rapport ainsi élaboré.

La gestion d'un service public à caractère administratif tel que les marchés forains peut donc prendre deux formes : la gestion publique (la « régie ») ou la gestion externalisée. Le choix entre ces deux voies résulte de considérations d'ordres juridique, technique, financier et même historique.

- **en « gestion externalisée » : gestion du service par des marchés publics ou gestion du service par une Délégation de Service Public**
- **en « gestion publique » : la collectivité crée une régie. Dans tous les cas, une partie des missions de la régie peut être confiée à une ou des entreprise(s) dans le cadre de marchés publics (installation et désinstallation de matériel, animations commerciales).**

Au regard de l'analyse effectuée, la délégation de service public est le mode de gestion le moins intéressant. La Collectivité est obligée de verser une redevance d'équilibre de 15K€ au fermier.

Les modes de gestion de service public en régie, quel qu'en soit le type, confèrent à la collectivité qui a créé la régie un rôle prépondérant. Ainsi, dans le cas de la ville d'Etampes, il reviendrait au conseil municipal de déterminer les statuts de la régie, ses règles générales d'organisation et de fonctionnement et de désigner les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation, parmi lesquels les élus de la Collectivité doivent être majoritaires.

La régie directe est le mode de gestion le plus intéressant dans la mesure où il génère pour la Collectivité un résultat d'exploitation de 18K€ (hypothèse dans laquelle les tarifs ne connaîtraient pas d'augmentation).

La régie directe constitue une option pour la Ville et permettrait à cette dernière de maîtriser l'organisation du service.

Quel que soit le mode de gestion retenu, la Ville d'Etampes restera l'autorité organisatrice de ce service public.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriale, la Commission consultative des Services Publics locaux et le Comité technique paritaire se sont réunis respectivement les 16 et 22 janvier 2015. Les membres se sont prononcés favorablement sur le principe d'un retour en régie de la gestion des marchés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER le principe d'exploitation du service public des marchés forains dans le cadre d'une régie.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de création d'une régie conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Madame Marie-Claude GIRARDEAU laisse la parole à Monsieur Bruno DA COSTA.

Monsieur Bruno DA COSTA explique qu'il s'agit du choix du futur mode de gestion des deux marchés forains du mardi et du samedi. Comme les élus le savent, le contrat conclu en octobre 1999 avec « Les fils de Madame GERAUD » se termine le 28 octobre 2015. Afin d'aider la municipalité à ce choix, la Ville s'est faite assister par un bureau d'études

spécialisé « Collectivités conseils » qui va présenter, ce soir, son rapport à l'ensemble du Conseil.

En synthétisant, Monsieur Bruno DA COSTA explique que les élus ont le choix entre une continuité d'exploitation, comme aujourd'hui, en gestion externalisée type Délégation de service public ou une gestion publique type régie.

Il passe à la présentation du rapport et précise que les questions pourront être posées ensuite.

Suspension de séance

Reprise de séance

Madame Marie-Claude GIRARDEAU remercie Monsieur DASSONVILLE et Monsieur Victor DA SILVA. Elle demande si d'autres personnes veulent poser des questions ou intervenir. Elle remercie l'intervenant et procède au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'exploitation du service public des marchés forains dans le cadre d'une régie et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de création d'une régie conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

POLITIQUE DE LA VILLE

11. OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN EMMAÛS-SAINT-MICHEL : INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE PARTENARIAL DE RELOGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Michel a été approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 24 septembre 2007, ce qui a donné lieu à la validation de la convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Michel et l'accord-cadre pour le relogement des habitants.

Cet accord-cadre qui s'inscrit dans le règlement général d'application de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, signé par la Ville, l'État et Emmaüs Habitat, a formalisé les trois grands principes du relogement au sein de ce quartier :

- ***La diversification de l'offre en logement favorisant au mieux la mixité sociale.***
- ***cité Saint-Michel et à l'amélioration de leur parcours résidentiel.***
- ***La mobilisation du partenariat.***

Ces trois principes se sont déclinés dans la charte partenariale de relogement validée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 novembre 2008.

La charte partenariale indique que son instance opérationnelle est le comité partenarial de relogement.

Considérant qu'il convient de mener la dernière phase de relogement de l'opération de Renouvellement Urbain du quartier Emmaüs / Saint-Michel du fait de la livraison à venir des 54 logements rue de Saclas et des 87 logements situés 104 boulevard Saint-Michel,

Considérant qu'il convient d'installer un nouveau comité de relogement,

Il est proposé au Conseil Municipal la composition suivante :

- **Présidence : le Maire ou son représentant,**
- **Pour Emmaüs-Habitat SA, le Directeur d'agence, le responsable gestion locative et le conseiller social**
- **Pour la Ville, le responsable du service logement**
- **Le délégué du Préfet**
- **Pour le Conseil Général, le responsable de la Maison Départementale des Solidarités et les travailleurs sociaux compétents en matière de relogement.**

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER la composition du comité partenarial de relogement tel que proposé ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

Madame Marie-Claude GIRARDEAU passe la parole à Monsieur Jean-Claude TOKAR.

Monsieur Jean-Claude TOKAR remercie Madame le Maire. La municipalité arrive dans la dernière phase de relogement d'Emmaüs Habitat, puisque les 54 logements de la rue de Saclas devraient être livrés, au printemps, entre mai et juin. Les 87 autres, qui seront sur le terrain Derancourt, devraient voir le jour l'année prochaine.

Le Maire a décidé de mettre en place un comité de relogement pour aborder, dans un premier temps la question de la rue de Saclas mais aussi en second temps pour le terrain Derancourt.

Il est proposé de reconduire, non pas les personnes, mais le même principe que le précédent comité de relogement, à savoir un comité :

- Présidé par Monsieur le Maire ou son représentant ;
- Pour Emmaüs Habitat (qui est un des partenaires) : son directeur d'agence ou éventuellement un responsable de la gestion locative ;
- Pour la ville : la responsable du service logement ;
- La déléguée du Préfet à l'égalité des chances ;
- Pour le Conseil Général : le responsable de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) et éventuellement des travailleurs sociaux.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU donne la parole à Monsieur Mathieu HILLAIRE.

Monsieur Mathieu HILLAIRE demande, concernant la composition de comité, s'il s'agit d'un exercice « convenu », si cela est imposé par la loi ou si la majorité en a décidé ainsi.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU croit que c'est la loi qui l'impose.

Monsieur Mathieu HILLAIRE fait remarquer qu'il n'existe pas de référence législative.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU souligne que tel est le principe qui existait avant.

Monsieur Jean-Claude TOKAR explique que cela avait été appliqué pour les projets Emmaüs Saint-Michel et Guinette. Tous les partenaires étaient d'accord. Tous les partenaires étaient représentés. Il avoue qu'il ignore si c'est la loi ou de leur propre chef.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU pense que la convention ANRU fixe cela.

Monsieur Mathieu HILLAIRE remarque qu'il aurait été intéressant d'avoir des représentants des locataires, au-delà des personnes qui gèrent administrativement ces logements.

Monsieur Jean-Claude TOKAR pense au contraire que cela aurait été plutôt délicat dans la mesure où ils auraient été juges et partis.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU acquiesce aux propos de Monsieur Jean-Claude TOKAR et ajoute que c'est un peu gênant.

Monsieur Jean-Claude TOKAR précise que le comité de relogement aborde également des problèmes particuliers des locataires tel que de l'endettement.

Monsieur Mathieu HILLAIRE répond qu'ils sont soumis au secret, comme les autres. Cela peut être des représentants des locataires et pas forcément des gens qui sont sur la liste, pour éviter les conflits d'intérêts. Mais cela permet aussi d'avoir une vision de simples citoyens qui se mettent à la tâche et qui peuvent ainsi dire qu'ils ne voudraient pas qu'on leur inflige telle ou telle décision. Aux yeux de Monsieur Mathieu HILLAIRE, ne figurent dans ce comité que des institutionnels.

Monsieur Jean-Claude TOKAR répond que ce sont des institutionnels largement représentés et qui représentent tout de même toutes les strates de la société.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU ajoute que les concertations sont nombreuses.

Monsieur Mathieu HILLAIRE ne voit pas où est le citoyen dans ce comité. Il ne voit pas le représentant du peuple.

Monsieur Jean-Claude TOKAR souligne que tous les représentants sont des citoyens et fait remarquer à Monsieur Mathieu HILLAIRE que les personnes, dans leur vie, n'ont pas qu'une seule fonction.

Monsieur Mathieu HILLAIRE s'excuse de constater que, pour ceux qui sont dans ce comité, cela fait partie de leur métier. D'autres personnes vivent au quotidien dans leur quartier, savent comment est ce quartier. Cela permettrait au comité d'avoir deux visions des choses au moment où il faut faire des choix. Il souligne le fait que, puisqu'il s'agit de leur métier, certains, dans le comité, ont des choses à y gagner.

Monsieur Jean-Claude TOKAR explique que la convention ANRU était justement faite pour élargir la mixité et briser le quartier « ghetto ». Il ne voit pas très bien comment les gens qui habitaient à cet endroit auraient pu ne pas être partie prenante dans ce genre de recomposition.

Monsieur Mathieu HILLAIRE répond que cela peut-être un citoyen *lambda*, d'un autre quartier. L'argument qui lui est opposé par Monsieur Jean-Claude TOKAR est vite réglé. Cela ne peut pas être quelqu'un qui représente les citoyens. Il suffit alors de mettre un citoyen *lambda* qui n'est pas dans un office HLM, et qui serait également capable de juger.

Monsieur Jean-Claude TOKAR fait remarquer qu'il vaut mieux un citoyen élu que *lambda* et que, de ce point de vue, le Maire n'est peut-être « pas mal », comme citoyen élu.

Monsieur Mathieu HILLAIRE espère que Monsieur Le Maire va au Comité de relogement.

Monsieur Jean-Claude TOKAR rappelle qu'il peut s'agir du représentant du Maire.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU rappelle que des comités de relogement ont déjà eu lieu et ont fonctionné.

Monsieur Mathieu HILLAIRE note que cela n'empêche pas de faire des propositions. Il assure à Madame Marie-Claude GIRARDEAU qu'elle continuera à l'entendre.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU ajoute que ces commissions ont fonctionné à la satisfaction générale.

Monsieur Jean-Claude TOKAR rajoute qu'elles ont fonctionné surtout à la satisfaction des locataires, ce que reprend Madame Marie-Claude GIRARDEAU. Il rappelle que les locataires sont quand même les premiers intéressés.

Monsieur Mathieu HILLAIRE explique que, souvent, les personnes mènent des actions pour le bien des autres mais qu'au final, une politique est une politique et parfois, ce n'est pas forcément la meilleure façon de l'amener.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la composition du comité partenarial de relogement tel que proposé ci-dessous :

- **Présidence : le Maire ou son représentant,**
- **Pour Emmaüs-Habitat SA, le Directeur d'agence, le responsable gestion locative et le conseiller social**
 - **Pour la Ville, le responsable du service logement**
 - **Le délégué du Préfet**
 - **Pour le Conseil Général, le responsable de la Maison Départementale des Solidarités et les travailleurs sociaux compétents en matière de relogement.**

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

12. RENOUELEMENT DE L'HABILITATION TRAVAIL D'INTERET GENERAL

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et de la récidive, la Ville d'Étampes accueille dans ses services depuis 2003 des personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général (TIG).

Par courrier du 9 décembre 2014, le Tribunal de Grande Instance d'Évry, par l'entremise du Juge de l'Application des Peines en charge de la question du « Travail d'Intérêt Général », sollicite la Ville d'Étampes afin de renouveler cette collaboration en la formalisant par une ordonnance.

Considérant que la Ville d'Étampes souhaite poursuivre son partenariat avec le service pénitentiaire d'Insertion et de Probation (S.P.I.P.) et sa participation au processus de prévention de la récidive et de réparation pénale, en accueillant au sein de son service « espaces verts » des personnes majeures condamnées à effectuer un TIG,

Considérant qu'il est pour cela nécessaire d'inscrire la commune sur la liste des TIG du Tribunal de Grande Instance d'Évry en joignant la liste des postes susceptibles d'accueillir des TIG,

Considérant que 2 postes sont ouverts au sein du service des « espaces verts »,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à confirmer l'inscription de la commune sur la liste des TIG du Tribunal de Grande Instance d'Évry et à créer des postes TIG ayant pour objet la mise en place d'un processus éducatif intégrant la notion de réparation réelle et symbolique pour des personnes majeures placées sous-main de justice,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

Madame Marie-Claude GIRARDEAU passe la parole à Monsieur Jean-Claude TOKAR.

Monsieur Jean-Claude TOKAR remercie Madame Le Maire. Il explique que ce point concerne le renouvellement de l'habilitation du Travail d'Intérêt Général.

A la demande du Juge de l'Application des Peines, cette collaboration doit être renouvelée sous forme d'une ordonnance. La Ville a, depuis 2003, renouvelé régulièrement cette ordonnance et cette participation.

Il s'agit d'emplois créés au service des espaces verts. Actuellement, deux postes sont ouverts pour accueillir ces personnes, condamnées à des peines très légères.

Il rappelle que, depuis 2010, 15 personnes ont « bénéficié » de ce service dans la Ville d'Étampes, ce qui représente 856 heures de travaux, ce qui fait à peu près une quinzaine de jours par personne.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à reconfirmer cette participation avec le ministère de la Justice.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à confirmer l'inscription de la commune sur la liste des TIG du Tribunal de Grande Instance d'Évry et à créer des postes TIG ayant pour objet la mise en place d'un processus éducatif intégrant la notion de réparation réelle et symbolique pour des personnes majeures placées sous-main de justice, et à signer tous les actes afférents.

13. MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité et afin de favoriser une réponse adaptée à la délinquance de proximité, la Ville d'Étampes souhaite mettre en place la procédure de rappel à l'ordre.

Le rappel à l'ordre s'applique, aux auteurs mineurs et majeurs, de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique, commis sur le territoire d'Étampes.

A l'initiative du Maire ou du Commissaire de police, saisi d'une situation visée à l'article L.2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Procureur de la République la mise en œuvre d'une mesure de rappel à l'ordre.

Cette proposition est adressée par le Commissaire au Procureur de la République dans un document qui relate les faits, objet du trouble à la tranquillité publique et qui mentionne l'accord du maire pour procéder à un éventuel rappel à l'ordre.

La consultation du Procureur de la République se fait à l'aide d'une fiche navette transmise par mail, dans les quinze jours précédant la mise en œuvre du rappel à l'ordre.

Considérant la proposition faite à la Ville d'Étampes par le Commissaire de police et le Procureur de la République,

Considérant que l'intérêt de cette démarche s'inscrit dans la politique de sécurité menée par la Ville d'Étampes depuis des années,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ***VALIDER la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur le territoire communal,***
- ***AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe,***
- ***AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.***

Madame Marie-Claude GIRARDEAU passe la parole à Monsieur Jean-Claude TOKAR.

Monsieur Jean-Claude TOKAR explique que le point suivant est la mise en place de la procédure de rappel à l'ordre.

Dans le cadre de la politique de prévention et de sécurité pour laquelle la ville a un CLSPD, la majorité souhaite mettre en place la procédure de rappel à l'ordre.

Cette procédure intervient, non pas sur des délits, mais plutôt sur des incivilités. Elle est faite à la demande du Maire, ou du commissaire de police avec l'assentiment du Maire et est adressée au procureur de la République, par navette. Celui-ci doit donner sa réponse sous les 8 jours et préciser s'il est d'accord ou non.

La procédure de rappel à l'ordre concerne les incivilités : cela va de l'absentéisme scolaire un peu trop prolongé jusqu'au rassemblement dans les halls d'immeubles ou des éléments de ce type.

La majorité essaie de donner un côté solennel. Le Maire convoque en mairie (avec les parents, s'il s'agit d'un mineur ou seul, s'il est majeur) pour rappeler que cette personne a transgressé des règles, que cette transgression occasionne une gêne pour les autres et qu'elle s'expose à certaines sanctions. Il s'agit uniquement d'un rappel oral, sans procès-verbal, même s'il est possible de laisser une trace écrite.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU demande si les élus souhaitent faire des remarques et passe la parole à Madame Marie-Thérèse WACHET.

Madame Marie-Thérèse WACHET se pose la question de l'utilité de cette procédure de rappel à l'ordre puisqu'il est indiqué dans le document que possèdent les élus « Cette

procédure ne peut être mise en œuvre que si les faits sont reconnus par les intéressés ». Elle demande alors ce qui se passe s'ils ne les reconnaissent pas.

Monsieur Jean-Claude TOKAR répond que si l'individu ne reconnaît pas les faits, le rappel à l'ordre ne peut pas avoir lieu. Cela part alors éventuellement en justice. Il s'agit d'éviter d'engorger les tribunaux et d'alléger un petit peu leur travail. Effectivement, si la personne ne reconnaît pas les faits, le rappel à l'ordre ne s'applique pas.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU ajoute que l'affaire suit alors son cours.

Madame Marie-Thérèse WACHET se demande qui représentera Monsieur le Maire, sachant qu'il n'est pas souvent présent.

Monsieur Jean-Claude TOKAR rappelle que le Maire est souvent présent, contrairement à ce qu'elle pense.

Madame Marie-Thérèse WACHET est ravie de l'entendre mais il n'est pas souvent présent au Conseil municipal.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU ajoute qu'il est présent sur le terrain.

Monsieur Jean-Claude TOKAR explique que, pour avoir reçu des familles avec Monsieur le Maire très souvent, il peut dire à Madame Marie-Thérèse WACHET qu'il est très souvent dans sa mairie, contrairement à ce qu'elle pense et ce qu'elle affirme. De toute façon, libre à lui de choisir son représentant, il a suffisamment de conseillers autour de lui.

Madame Marie-Thérèse WACHET explique que cela enlève un petit peu de l'effet escompté par la procédure.

Monsieur Jean-Claude TOKAR fait remarquer à Madame Marie-Thérèse WACHET qu'elle est en train de faire un procès d'intention.

Madame Marie-Thérèse WACHET s'en défend.

Monsieur Jean-Claude TOKAR ne voudrait pas dire qu'il s'agit d'une incivilité. Pour autant, cela est discourtois.

Madame Marie-Thérèse WACHET ne va pas aller plus loin et parler de l'incivilité du Maire qui est peu présent en Conseil municipal. Elle ne voudrait pas être entraînée sur ce genre de propos.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU demande si les élus souhaitent poser d'autres questions. Elle passe la parole à Monsieur Mathieu HILLAIRE.

Monsieur Mathieu HILLAIRE voudrait commenter, sur la liste des incivilités, l'absentéisme scolaire.

Monsieur Jean-Claude TOKAR croit que la liste des incivilités n'est pas exhaustive mais ouverte.

Monsieur Mathieu HILLAIRE continue son propos en disant que, vu la réforme des rythmes scolaires faite par la majorité à l'époque où elle a envoyé tous les enfants dans les centres de loisirs le mercredi matin, il trouve qu'il s'agit là d'un trait d'humour de la part de la majorité municipale.

Monsieur Jean-Claude TOKAR précise qu'il ne croit pas que le rappel à l'ordre concerne les enfants de moins de 11 ans.

Monsieur HILLAIRE explique qu'il n'a pas terminé son propos. Pour sa part, il s'engage en « politique » pour avoir des élus qui ne trempent dans aucune affaire, que ce soit judiciaire ou financière. Il rajoute que les élus l'ont bien vu pendant la campagne : il a été estampillé « anticor ».

Si la République est exemplaire, il faut que les élus le soient. De son point de vue, il ne faut pas qu'ils aient de casier judiciaire. Il souhaiterait donc que, dans cette délibération prise par les élus présents, dont il ne connaît pas le passé et qui sont sûrement des gens très bien, il soit inscrit que la personne qui remplacera le Maire ne doit pas avoir de casier judiciaire.

Il serait, selon lui, un peu exagéré qu'un élu ayant un casier vienne admonester un délinquant.

Monsieur Jean-Claude TOKAR précise qu'être élu implique d'avoir un casier judiciaire vierge.

Monsieur Mathieu HILLAIRE affirme que tel n'est pas le cas. Sinon, beaucoup d'élus n'auraient pas pu se présenter. Il cite Monsieur CARIGNON et d'autres élus qui ont été condamnés et qui se représentent et siègent au Sénat. Il cite Monsieur DASSAULT et ajoute qu'il a un casier, que les membres du Conseil municipal le veulent ou non.

Pour que la République soit exemplaire, il faut que ceux qui viennent faire des rappels à l'ordre aux citoyens soient le plus lisse possible. Il insiste bien sur « lisse » en connaissance de cause. Il ne veut pas rappeler ce qui s'est passé au niveau du Conseil général de l'Essonne dans les années 1990 mais, finalement, la majorité l'oblige à le faire, parce qu'apparemment, il faut leur rafraîchir la mémoire constamment.

Il pense qu'aujourd'hui, un délinquant n'a pas à être admonesté par des gens qui ont « défrayé la chronique » à une certaine époque, parce que c'est le monde à l'envers. De son point de vue, la délinquance financière est bien plus importante qu'une petite incivilité.

La salle réagit.

Il confirme ses propos en disant que la République tient debout avec des élus qui devraient être propres. Il milite pour qu'à partir du moment où des élus ont trempé dans des affaires, ils ne puissent plus se représenter. Apparemment, il n'en va pas de même pour la majorité.

Il conclut en disant que si la majorité est d'accord avec lui, cela est très simple, il suffit de rajouter une ligne disant que tous les élus qui remplaceront le Maire au moment de faire le rappel à l'ordre n'auront aucun casier judiciaire.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU intervient en disant que Monsieur Mathieu HILLAIRE est en train de démonter complètement le mécanisme de façon à le pervertir.

Monsieur Mathieu HILLAIRE dément mais il précise qu'il ne veut pas qu'un délinquant admoneste un délinquant.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU explique qu'elle reçoit elle-même souvent des enfants et des familles, dans le cadre de problèmes survenus dans le cadre de la restauration scolaire, dans les centres de loisirs etc. Elle le fait dans sa fonction d'élue, de maire-adjoint. Elle rappelle certains principes aux enfants ou à la famille, et en lien avec celle-ci, cherche des remèdes et des solutions. Parce qu'elle est investie d'une fonction d'autorité, puisqu'elle

est maire-adjointe à la vie scolaire, elle ne voit pas ce qu'elle aurait à justifier auprès de qui que ce soit, dans la mesure où elle est revêtue d'une fonction. Elle prend l'exemple des juges.

Monsieur Mathieu HILLAIRE répond qu'un juge ne doit pas avoir de casier. De par leur travail, les juges ne doivent pas avoir un casier. Il invite Madame Marie-Claude GIRARDEAU à se renseigner sur le sujet.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU explique qu'il est alors possible de jeter le soupçon sur n'importe qui. Elle rajoute que Monsieur Mathieu HILLAIRE confond la personne et la fonction.

Monsieur Mathieu HILLAIRE confirme qu'il n'a jamais été convoqué au tribunal une seule fois, qu'il n'a jamais eu affaire à un procureur ou un juge. Mais la majorité a le droit de tolérer cela et, ensuite, de pleurer en disant que la République tombe en lambeaux, que les gens deviennent de plus en plus violents, de constater l'incivilité, le fait de ne plus être respectés en tant qu'élus. Il demande combien de temps la majorité va-t-elle encore tenir ce discours.

Il cite Madame Evane PEREIRA-ENGEL qui a dit à voix basse que les faits remontaient à plus de 30 ans. Il lui demande de quoi elle parlait.

Madame Evane PEREIRA-ENGEL précise que les gens ont droit à une deuxième chance. on n'est pas condamné à vie.

Monsieur Mathieu HILLAIRE explique qu'il donnait sa position sur le sujet.

Monsieur Bernard LAPLACE rappelle que les élus sont élus par le peuple et que le peuple est souverain. Même si un élu a été condamné dans le passé, il a assumé sa peine et si le peuple décide que cet élu doit le représenter, ce n'est pas à Monsieur Mathieu HILLAIRE de le lui interdire. Le peuple est souverain.

Monsieur Mathieu HILLAIRE rappelle justement que l'élus dont il est question « en creux », voulait retirer les allocations familiales des familles dont les enfants étaient délinquants. Il demande si la majorité ne trouve pas que cela est exagéré.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU se demande si Monsieur Mathieu HILLAIRE ne serait pas en train de faire une assimilation personnelle. Elle demande à l'égard de qui. Elle aimerait qu'il précise sa pensée. Elle rajoute que quand elle dit quelque chose, elle le dit directement et ne se cache pas derrière des allusions.

Monsieur Mathieu HILLAIRE constate qu'apparemment, ce soir, la majorité ne veut pas rajouter qu'il ne faut pas qu'un élu, qui ait un casier judiciaire, rappelle à l'ordre un délinquant.

Monsieur Jean-Claude TOKAR confirme que les élus de la majorité ne le veulent pas parce qu'ils estiment qu'un élu est élu par le peuple et que le peuple est souverain.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU trouve, en revanche, que les allusions de Monsieur Mathieu HILLAIRE sont fort nauséabondes.

Le Conseil municipal, par 28 voix Pour, 2 Voix Contre et 1 Abstention, valide la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur le territoire communal, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes afférents.

URBANISME

14. DENOMINATION DE VOIERIE DU PROFESSEUR MAURICE TUBIANA (1920-2013)

Monsieur Maurice TUBIANA, chercheur en biologie et cancérologue français, membre de l'Académie nationale de médecine est né le 25 mars 1920 à Constantine. Il était propriétaire d'une résidence sur les communes d'Ormoy-la-Rivière et d'Etampes.

En 1944, il s'engage dans la résistance après la promulgation des lois antisémites du régime de Vichy. En 1945, il devient docteur et interne en médecine. En 1946, il travaille dans le laboratoire de Frédéric Joliot-Curie. C'est avec ce dernier, qu'il mettra au point le bêta-tron puis le premier appareil de télécobalthérapie ce qui le placera au premier rang thérapeutique mondial contre le cancer.

Il élabore en 1989 avec les professeurs Claude Got, Gérard Dubois, François Grémy et Albert Hirsch un plan de santé publique, alcoolisme, tabagisme et prévention des maladies graves.

Il s'est éteint le 24 septembre 2013 à l'âge de 93 ans.

Afin de lui rendre un hommage, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la dénomination de la route menant du Pont de Pierre à Ormoy-la-Rivière « Rue du Professeur Maurice TUBIANA »,*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,*
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

Madame Marie-Claude GIRARDEAU donne la parole à Monsieur Gilles BAUDOUIN

Monsieur Gilles BAUDOUIN débute en disant que le professeur Maurice Tubiana s'est éteint le 24 septembre 2013 à l'âge de 93 ans. Il était domicilié à cheval sur la commune d'Etampes et d'Ormoy-la-Rivière.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la dénomination de la route menant du Pont de Pierre à Ormoy-la-Rivière « rue du Professeur Maurice Tubiana », d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU demande s'il y a des questions et des interventions à ce sujet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination de la route menant du Pont de Pierre à Ormoy-la-Rivière « Rue du Professeur Maurice TUBIANA », et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Lecture des décisions du Maire

Aucune question n'est soulevée.

La séance est levée à 22h00.